

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal**  
**De la commune de PANOSSAS**  
**Séance du 16 mars 2016**

L'an deux mil seize le 16 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	10/03/2016
Présents :	10	Date d'affichage :	10/03/2016
Votants :	12	Date de publication	21/03/2016

**PRESENTS :** Marc CHIAPPINI - Christophe CANDY - Annie DURAND - Dorsafe CHERIF - Stéphane ANTONIOTTI - Richard GAUTRUCHE - Louis MICHUT - Christophe GIRIN – Anne-Marie PEREZ – Thierry LAVERGNE

**Absents / Excusés :** Virginie DE OLIVEIRA (donne son pouvoir à Dorsafe CHERIF) - Gregory GIBBONS (donne son pouvoir à Marc CHIAPPINI) - Monique CHIPON (excusée) - Pierre PERROT – Catherine PEZET

Madame Dorsafe CHERIF a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07.**

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal ne traitera pas la délibération N°09-2016-020 : Cession d'une parcelle de terrain communale, comme convenu avec notre notaire et celui de Madame REYBOZ.

<b>N° 01</b>	<b><u>Délibération n° 2016-012</u></b>	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 janvier 2016
--------------	--	--

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2016, le conseil municipal :

✚ **Approuve** le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2016

**par :            12 Voix POUR            0 Voix CONTRE            0 Abstention**

<b>N° 02</b>	<b><u>Délibération n° 2016-013</u></b>	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015
--------------	--	---

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31, L1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R241.33

Vu la délibération du 23 mars 2015 approuvant les budgets primitifs de l'exercice,

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire, précise au Conseil Municipal que les résultats de l'exercice 2015 du budget de la commune, du budget assainissement et du budget du CCAS se présentent comme suit :

<b>Commune Réalisé 2015</b>			
<b>EUROS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
FONCTIONNEMENT	372 742 € 13	507 531 € 63	134 789 € 50
INVESTISSEMENT	188 879 € 32	177 060 € 44	- 11 818 € 88
<b>TOTAL</b>	<b>561 621 € 45</b>	<b>684 592 € 07</b>	<b>122 970 € 62</b>

<b>Assainissement Réalisé 2015</b>			
<b>EUROS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
FONCTIONNEMENT	150 917 € 87	8 500 € 00	-142 417 € 87
INVESTISSEMENT	10 665 € 37	124 148 € 16	113 482 € 79
<b>TOTAL</b>	<b>161 583 € 24</b>	<b>132 648 € 16</b>	<b>-28 935 € 08</b>

<b>CCAS Réalisé 2015</b>			
<b>EUROS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
FONCTIONNEMENT	6 567 € 98	8 387 € 66	1 819 € 68
INVESTISSEMENT	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 567 € 98</b>	<b>8 387 € 66</b>	<b>1 819 € 68</b>

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Louis MICHUT, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** le Compte Administratif 2015 tel que présenté ci-avant.

par :            **10 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

<b>N° 03</b>	<b><u>Délibération n° 2016-014</u></b>	<b>APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015</b>
--------------	--	--

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.31, L1612.12 et suivants, et le Code des Communes articles R.241.1 à R241.33,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif, le budget du CCAS et le budget d'assainissement de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015 de chacun des budgets.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur Didier ROSTAIN, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé, pour chacun des budgets et pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** les Comptes De Gestion 2015 conformément aux résultats des Comptes Administratifs 2015.

par :            **12 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

N° 04	<u>Délibération n° 2016-015</u>	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2016
-------	---------------------------------	--

**Budget communal :**

Après avoir examiné les comptes administratifs 2015, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 de la commune s'élevant à 134 789 € 50 comme suit, au budget primitif 2016 :

**Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté : 122 970 € 62 (l'excédent total de fonctionnement étant de 134 789 € 50)

**Section d'investissement**

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 11 818 € 88 (en dépense), comblé par un titre au 1068 du même montant.

**Budget assainissement :**

Après avoir examiné les comptes administratifs 2015, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 du budget assainissement s'élevant à - 142 417 € 87 comme suit, au budget primitif 2016 :

### **Section de fonctionnement**

002 : déficit antérieur reporté : - 142 417 € 87

### **Section d'investissement**

001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 113 482 € 79

### **Budget C.C.A.S:**

Après avoir examiné les comptes administratifs 2015, le Conseil Municipal propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2015 du budget CCAS s'élevant à 1 819 € 68 comme suit, au budget primitif 2016 :

### **Section de fonctionnement**

002 : excédent antérieur reporté : 1 819 € 68

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Approuve** l'affectation des résultats de l'exercice 2015 tel que présenté ci-avant

par :            **12 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

N° 05	<b><u>Délibération n° 2016-016</u></b>	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016
-------	--	---------------------------------

- **Monsieur le Maire présente les taux d'imposition de l'année 2015, et propose au Conseil Municipal de garder les mêmes taux d'imposition pour l'année 2016.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 L2311-1 et suivants L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** les lois de finances annuelles, et la réforme de la fiscalité directe locale,

**Vu** l'état 1259,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

**Vu** l'avis de la commission finances lors de la préparation budgétaire initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✚ **Décide** d'appliquer, au titre de l'année 2016 les taux d'imposition suivants :

TAXE D'HABITATION : de 9.80 % restera à **9.80%**  
 FONCIER BATI : de 16.30 % restera à **16.30 %**  
 FONCIER NON BATI : de 48.10% restera à **48.10 %.**

par : **12 Voix POUR**      **0 Voix CONTRE**      **0 Abstention**

N° 06	<b><u>Délibération n° 2016-017</u></b>	VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016
-------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant le délai offert aux communes jusqu'au 15 avril pour l'année 2016,

Au vu de la réunion de présentation du budget en date du 12 mars 2016

- **Monsieur le Maire expose le contenu des budgets primitifs 2016. Il rappelle que le principe était de réduire au maximum les dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer le budget avec les recettes, et ne pas augmenter significativement les impôts communaux.**

Ayant entendu l'exposé des budgets, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Adopte** les budgets primitifs 2016 (vote par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement), arrêtés comme suit, avec report des résultats des Comptes Administratifs 2015.

<b>commune Prévisions 2016</b>		
<i>EUROS</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	475 878 € 62	475 878 € 62
INVESTISSEMENT	199 818 € 88	199 818 € 88
<b>TOTAL</b>	<b>675 697 € 50</b>	<b>675 697 € 50</b>
<b>Assainissement Prévisions 2016</b>		
<i>EUROS</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	178 872 € 54	178 872 € 54
INVESTISSEMENT	113 482 € 79	113 482 € 79
<b>TOTAL</b>	<b>292 355 € 33</b>	<b>292 355 € 33</b>
<b>CCAS Prévisions 2016</b>		
<i>EUROS</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
FONCTIONNEMENT	8 419 € 68	8 419 € 68
INVESTISSEMENT	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>8 419 € 68</b>	<b>8 419 € 68</b>
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>TOTAL BUDGETS 2015</b>	<b>976 472 € 51</b>	<b>976 472 € 51</b>

par : **12 Voix POUR**      **0 Voix CONTRE**      **0 Abstention**

N° 07	<b><u>Délibération n° 2016-018</u></b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS
-------	--	-----------------------------------

Il est rappelé que le budget primitif 2016 prévoit le versement d'une subvention de 5000 euros au bénéfice du budget CCAS. Il est proposé de voter le versement de cette subvention afin de permettre au CCAS de fonctionner avec une trésorerie suffisante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Attribue** une subvention de 5000 euros au bénéfice du CCAS.
- ✚ **Dit** que la première part sera versée dès à présent, pour un montant de 2500 euros, et la deuxième part sera versée ultérieurement, sur demande.

par :            **12 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

N° 08	<b><u>Délibération n° 2016-019</u></b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTION
-------	--	---------------------------

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2016, l'association Les Restaurants et Relais du Cœur de l'Isère sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2016.

Par courrier en date du 2 février 2016, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention pour l'insertion et l'emploi des jeunes.

Par courrier en date du 16 février 2016, la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Par courrier en date du 16 février 2016, l'Association Française des Sclérosés En Plaques sollicite la commune de Panossas pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Donne un avis défavorable** à l'octroi des subventions pour les organismes précités.

par :            **12 Voix POUR**            **0 Voix CONTRE**            **0 Abstention**

## QUESTIONS DIVERSES

- Ecole de Veyssilieu
- Proposition de réunion du Lieutenant SANS sur la sécurité publique : le 8 avril 2016 à la SAR de Panossas
- Modification du PLU
- Journée de l'environnement le 2 avril 2016
- Réunion sur fouilles sur le site de Panossas « les Buisières »
- Volonté de faire un courrier au Conseil Départemental concernant la dangerosité de l'arrêt de bus

La séance est levée à 20h43

Le Maire  
Marc CHIAPPINI



